

CONVENTION

Objet : CONVENTION DE RÉPARTITION DES RESULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE SEYRESSE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DAX

VU la prise de compétence « eau potable » et « assainissement des eaux usées » par la communauté d'agglomération du Grand Dax à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du conseil municipal de Seyresse du 28 novembre 2019 approuvant le principe d'un transfert de tout ou partie des résultats de clôture du budget annexe « eau potable et assainissement » à la communauté d'agglomération du Grand Dax,

VU les résultats du budget annexe « eau potable et assainissement » arrêtés à l'état II-2 du compte de gestion 2019 de la commune de Seyresse,

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax représentée par son 1^{er} Vice-Président en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2020,

d'une part,

et,

La Commune de Seyresse représentée par son Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du XXXX 2020.

d'autre part,

Préambule

La communauté d'agglomération du Grand Dax a pris les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2020.

Cette prise de compétence a entraîné la clôture du budget annexe « eau potable et assainissement » de la commune de Seyresse à la date du 31 décembre 2019 et la reprise des résultats comptable de ce budget, tel qu'arrêté par le compte de gestion et compte administratif 2019, au résultat du budget principal de la commune à l'occasion du vote du budget primitif 2020.

Le conseil municipal par délibération en date du 28 novembre 2019 a également approuvé le principe du transfert de tout ou partie des résultats de clôture du budget « eau potable et assainissement » à la communauté d'agglomération du Grand Dax pour aider au financement des investissements à réaliser à court terme par la communauté d'agglomération du Grand Dax en matière d'eau potable et d'assainissement et assurer la stabilité du prix de l'eau pour les usagers.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition, entre la commune de Seyresse et la communauté d'agglomération du Grand Dax, des résultats comptables des budgets annexes « eau potable et assainissement » tels qu'arrêtés au 31 décembre 2019 à l'état II-2 du compte de gestion de l'exercice 2019.

Article 2 : Modalités de répartition

La proposition de répartition ci-après répond à deux principes :

- la neutralisation des dépenses et recettes à venir : financement des restes à réaliser en investissement, charges et produits non rattachés, restes à recouvrer.
- la participation des communes aux investissements à réaliser à court/moyen terme par le Grand Dax, définie librement par les parties.

a/ La neutralisation des dépenses et recettes à venir :

Cette neutralisation apparaît indispensable à un transfert équilibré, tant pour l'Agglomération que pour les communes.

Cela concerne :

- Le solde des restes à réaliser en investissement : il correspond aux dépenses d'investissement engagées par la commune avant le 31/12/2019 réduites des recettes d'investissement certaines. Ce solde doit être couvert par le résultat dégagé fin 2019.

	Investissement	
	Eau potable	Assainissement
- Restes à réaliser à financer	0,00	8 441,84
Restes à réaliser à financer	8 441,84	

- Le solde des rattachements de charges et produits : il correspond à la différence entre les dépenses de fonctionnement engagées non mandatées fin 2019 et les recettes certaines non titrées par les communes. Ce solde doit être également couvert par le résultat dégagé fin 2019.

	Fonctionnement	
	Eau potable	Assainissement
Dépenses non rattachées	16 816,04	10 907,31
- Recettes non rattachées	0,00	0,00
Restes à réaliser à financer par CAGD	16 816,04	10 907,31
	27 723,35	

- Les restes à recouvrer : le résultat comptable au 31/12/2019, prend en compte les titres émis par les communes jusqu'à la clôture du budget. Ces titres non encaissés à ce jour, font peser un risque de non recouvrement par la commune et donc représentent une charge budgétaire potentielle pour les années à venir (admissions en-valeur), qu'il convient de couvrir. Une part du résultat serait donc conservée par la commune à titre de provision. Cette provision a été estimée pour la commune de Seyresse à hauteur de 11 900 €, soit environ 55 % du solde des restes à recouvrer (21 450,72 € au 31/12/2019).

b/ La participation au financement des investissements à court terme :

Le principe de reprise du résultat excédentaire d'un SPIC par le budget principal d'une commune repose, dans le droit commun, sur l'absence d'investissements à réaliser à court/moyen terme par le service concerné.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, cette obligation ne s'applique pas, mais elle peut cependant être prise en compte dans le cadre d'une convention de répartition, afin de garantir la pérennité du service transféré.

Ainsi, il pourrait être proposé que le solde du résultat disponible de chaque commune, une fois pris en compte les retraitements comptables vus ci-dessus, soit réparti entre la commune et l'Agglomération selon une clé de répartition fixée d'un commun accord.

Cette clé de répartition pourrait être fixée à hauteur de 80 % en faveur de l'agglomération du Grand Dax et 20 % en faveur de la commune de Seyresse.

Résultat disponible corrigé 2019	290 969,36	91 682,72
Participation aux investissements (80%)	232 775,49	73 346,18
Reste commune (20%)	58 193,87	18 336,54

Article 3 : Montant du reversement par la commune

Selon les modalités de répartitions proposées ci-dessus, les résultats de clôture des budgets annexes « eau potable » et « assainissement » reversés par la commune de Seyresse à la communauté d'agglomération du Grand Dax sont les suivants :

Répartition Reversements	Eau potable		Assainissement		Total
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
Seyresse	16 816,04	73 346,18	243 682,80	8 441,84	342 286,85

La commune de Seyresse conservera le solde à hauteur de 88 430,41 € dont :

- 11 900 € à titre de provision pour faire face au financement des admissions en non-valeurs qui pourront être prononcées sur les restes à recouvrer des titres de recettes, émis avant le 31 décembre 2019 sur les budgets annexes clôturés, arrêtés à la somme de 21 450,72 €,

- 76 530,41 € représentant 20% du reliquat à répartir entre la ville et l'agglomération.

Article 4 : Modalités de versement par la commune

Le versement du montant indiqué à l'article 3 se fera en une seule fois avant le 31/12/2020.

Article 5 : Recours

Les litiges susceptibles de naître de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. En cas d'impossibilité d'accord amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Pau (64).

Article 6 : Final

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Dax, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax,

Pour la commune de Seyresse,